



Strasbourg, 27/10/2017

PC-OC (2017)07

[PC-OC/DOCS2017/PC-OC(2017)07 F Projet d'ordre du jour annoté]

<http://www.coe.int/tcj>

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS  
(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS  
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES  
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL  
PC-OC**

73<sup>me</sup> réunion

Strasbourg, 20 -- 22 Novembre 2017

Palais de l'Europe, Salle 10

**Projet d'ordre du jour annoté**

**REMARQUE:**

Le 20 novembre à 13h, une photo de groupe du PC-OC sera prise au Palais de l'Europe.

Le 22 novembre à 9 h 30, la cérémonie d'ouverture à la signature du Protocole d'amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le Transfert des Personnes Condamnées aura lieu devant l'Hémicycle du Palais de l'Europe, suivie d'un café au Bar de l'Assemblée Parlementaire.

<b>1.</b>	<b>Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour</b>  Document: PC-OC (2017)OJ1
<b>2.</b>	<b>Points d'information</b>  Le PC-OC <u>est invité à prendre note</u> des informations fournies sur les questions pertinentes pour ses travaux.
<b>a.</b>	<b>Activités du CDPC et du CODEXTER</b>  Documents d'information: Liste des décisions de la 72 <sup>ème</sup> réunion du CDPC [CDPC(2017)08] Liste des décisions du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2017)04]
<b>b.</b>	<b>Coopération avec le programme HELP</b>  Le PC-OC sera informé de la finalisation du cours en ligne sur la coopération internationale en matière pénale (ICCM), avec un accent particulier mis sur les Droits de l'Homme.

	Le cours a été élaboré avec la coopération d'experts de Pologne, du Portugal, de la Roumanie et de la Fédération de Russie, recommandés par le PC-OC et du Réseau européen de formation judiciaire. Le président du PC-OC, M. Erik Verbert, a assisté le secrétariat de HELP dans sa finalisation.
<b>c.</b>	<b>Coopération avec le Groupe Pompidou sur la livraison surveillée</b>  Mme Gabriela Bláhová (République Tchèque) informera le PC-OC sur la coopération avec le Groupe Pompidou en vue de la préparation d'un manuel sur la livraison surveillée.
<b>d.</b>	<b>Activités du Comité de la Convention sur la Cybercriminalité (T-CY)</b>  Le PC-OC recevra des informations sur les dernières activités du T-CY.
<b>e.</b>	<b>Traités bilatéraux</b>  Les experts sont invités à informer le PC-OC de la négociation et de la conclusion de traités bilatéraux présentant un intérêt pour les travaux du Comité.
<b>f.</b>	<b>Signatures et ratifications récentes</b>
<b>g.</b>	<b>Autres</b>
<b>3.</b>	<b>Présentation et contenu du site Internet du PC-OC</b>
<b>a.</b>	<b>Information par pays et personnes de contact</b>  Le PC-OC <u>est invité à prendre note</u> des dernières mises à jour des informations sur le pays et des coordonnées des personnes de contact.  <u>Document</u> : PC-OC(2012)09 Rev.18 Bil
<b>b.</b>	<b>Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH</b>  Le PC-OC <u>est invité à prendre note</u> de la dernière mise à jour et de l'amélioration de l'index et des résumés de la jurisprudence de la CEDH proposée par M. Miroslav Kubicek (République Tchèque) et approuvée par le PC-OC Mod. Les experts sont en outre invités à mentionner toute autre affaire pertinente à inclure.  <u>Document</u> : PC-OC(2011)21rev.11 (sur la page d'accueil du PC-OC)
<b>4.</b>	<b>Mise en œuvre du Plan d'Action sur le crime organisé transnational (COT)</b>  Le 20 novembre à 16 heures, M. Brano Bohacik, Président de la Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198, COP 198), procédera à un échange de vues avec le PC-OC sur les questions communes liées à la mise en œuvre du Plan d'Action.  <u>Document d'information</u> : Plan d'Action sur le crime organisé transnational [CDPC(2015)17]
<b>a.</b>	<b>Présentation des travaux des groupes de travail du PC-OC afin d'identifier les déclarations ou les réserves aux traités du Conseil de l'Europe qui relèvent de la compétence du PC-OC et qui sont obsolètes ou créent des obstacles à la coopération dans la lutte contre le COT.</b>  Les coordinateurs des groupes de travail A, B et C informeront le PC-OC des progrès réalisés dans leurs travaux.  <b>Examen du projet de lettre des experts du PC-OC pour inviter leurs autorités à envisager de mettre à jour ou de retirer ces déclarations ou réserves.</b>  A sa 24ème réunion, le PC-OC Mod a discuté des méthodes de travail à adopter pour cet exercice de

passage en revue et a estimé qu'avec l'aide des coordinateurs de chaque groupe, les groupes de travail devraient viser à produire, pour chaque Etat partie, une liste convenue de réserves et / ou de déclarations identifiées comme potentiellement obsolètes et / ou créant des obstacles à une coopération efficace dans le cadre du traité concerné. Ces listes seraient annexées à une lettre adressée à l'expert du PC-OC de chaque pays, invitant l'expert concerné à demander à l'autorité compétente de la Partie concernée de réexaminer les réserves et déclarations faites aux traités en question, en vue d'une potentielle mise à jour ou retrait. La lettre expliquerait le contexte de l'exercice de passage en revue et attacherait une attention particulière à la liste identifiée par les groupes de travail. Les lettres seraient signées par le président du PC-OC et, en ce qui concerne le pays d'origine du président, par le/la vice-président(e).

Le PC-OC Mod a décidé de demander au Secrétariat de préparer un projet de lettre pour examen par la réunion plénière;

Le PC-OC est invité à examiner et à approuver le projet de lettre figurant dans le document PC-OC (2017) X

**b. Examen de la proposition pour préparer un instrument contraignant relatif à la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs [en consultation avec la COP 198].**

Le PC-OC Mod a examiné lors de sa dernière réunion les 11 contributions à la compilation de lois nationales, d'accords types et de pratiques liées au partage d'avoirs ainsi que les modèles d'accords des Nations Unies et du G8 [Doc PC-OC Mod (2017)08] et a convenu que davantage de contributions seraient nécessaires pour permettre une évaluation de la situation.

Les experts ont également eu un échange de vues avec M. Gary Balch, Procureur en chef adjoint de la Couronne au Royaume-Uni et représentant du réseau CARIN. Il a indiqué que, d'après son expérience, le partage des avoirs constituait une incitation utile pour promouvoir la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, car de telles formes de coopération étaient exigeantes en matière de ressources. Les coûts liés à la gestion des avoirs récupérés devaient être déduits de l'accord de partage des avoirs et traités séparément. Il en va de même pour les produits du détournement et les objets volés qui devraient être restitués à la victime si la victime peut être identifiée. Il a souligné que la plupart des accords de partage d'avoirs concernaient de petits montants et qu'il y avait un risque à trop complexifier les modèles d'accord qui devraient de préférence être aussi simples que possible. Il a en outre indiqué que les autorités impliquées dans les accords de partage des avoirs étaient généralement différentes de celles impliquées dans les demandes d'entraide judiciaire et, se référant à la liste des régimes nationaux de confiscation publiés sur le site Internet CARIN, a suggéré qu'il pourrait être utile d'établir une liste de ces autorités dans chaque Etat membre du Conseil de l'Europe.

Le PC-OC Mod a discuté des éléments avancés par M. Balch et a convenu que si la question du partage des avoirs devait être examinée plus en détails, la coopération internationale pour le recouvrement lui-même manquait encore de base juridique commune pour traiter des questions importantes telles que la confiscation sans condamnation, la gestion des avoirs, la restitution des biens aux victimes et d'autres questions qui ne sont pas, ou pas suffisamment, traitées par les instruments existants du Conseil de l'Europe. Il a conclu que, compte tenu de l'importance du recouvrement d'avoirs, en particulier pour la lutte contre la criminalité organisée transnationale, il serait utile d'envisager l'élaboration d'un nouvel instrument contraignant réglementant ces questions, soit comme protocole additionnel à un traité existant, soit comme convention.

Le PC-OC Mod a décidé:

- D'inviter la réunion plénière à examiner, en consultation avec la COP 198, la possibilité d'élaborer un instrument contraignant traitant de la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs;
- D'inviter M. Vladimir Zimin à rédiger un document énumérant les domaines éventuels qu'un tel instrument pourrait couvrir

Le PC-OC est invité à examiner, en consultation avec le Secrétariat de la COP 198, la possibilité d'élaborer un instrument contraignant sur la coopération internationale en matière de gestion, de recouvrement et de partage des avoirs, en tenant compte du document de travail de M. Zimin, ainsi que des résultats de l'enquête sur la législation, les modèles d'accord et la pratique en ce qui concerne le

	partage des avoirs et de décider du suivi.
<b>c.</b>	<p><b>Préparation de la réunion pour promouvoir l'interconnexion des réseaux judiciaires et policiers existants</b></p> <p>Le Secrétariat informera le Comité de la préparation de cette réunion. Lors de sa dernière réunion, le PC-OC Mod a discuté et approuvé la proposition du Secrétariat de préparer cette réunion en envoyant une courte lettre et un questionnaire aux secrétariats des réseaux sélectionnés. Le PC-OC Mod a approuvé la lettre et le questionnaire figurant dans le Doc PC-OC Mod (2017) 07rev.</p> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à prendre note de cette information.</p> <p><u>Documents</u> Aperçu des réseaux judiciaires et propositions pour leur interconnexion [CDPC (2017)01rev] Lettre à envoyer aux secrétariats des réseaux [PC-OC Mod (2017) 07rev]</p>
<b>d.</b>	<b>Autres</b>
<b>5.</b>	<b>Convention Européenne sur l'Entraide Judiciaire en Matière Pénale</b>
<b>a.</b>	<p><b>Examen des réponses reçues au questionnaire sur la mise en œuvre du Second Protocole Additionnel à la Convention sur l'Entraide Judiciaire en Matière Pénale (suite à la tenue de la Session Spéciale lors de la 71<sup>ème</sup> réunion du PC-OC) et propositions de suivi</b></p> <p>Le PC-OC Mod a examiné à sa dernière réunion les 21 réponses reçues et a convenu que davantage de réponses seraient nécessaires pour permettre une évaluation de la mise en œuvre de cet instrument.</p> <p>Le PC-OC Mod a rappelé que ce Protocole, en élargissant l'éventail des situations dans lesquelles l'entraide peut être demandée et en facilitant, accélérant et assouplissant la fourniture de l'assistance, est particulièrement pertinent pour une coopération efficace dans la lutte contre la criminalité organisée transnationale. contre le crime organisé transnational. Considérant qu'une ratification plus large du Protocole contribuerait à rendre l'entraide judiciaire plus efficace, il a noté avec satisfaction que l'Autriche était sur le point de ratifier le Protocole</p> <p>En ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole par les Parties qui ont répondu, le PC-OC Mod a noté que de nombreux pays ont émis des réserves sur les dispositions autorisant l'utilisation de techniques spéciales d'enquête (articles 17, 18 et 19), tandis que l'expérience en matière d'équipes communes d'enquêtes (article 20) est limitée pour la majorité des Parties ayant répondu.</p> <p>Il a également noté que certaines parties ont indiqué que la possibilité d'une communication directe entre les autorités judiciaires (article 16) était entravée par l'absence d'Atlas pour les Parties au Protocole hors de l'Union Européenne et a proposé que cette question puisse être abordée lors de la prochaine réunion relative à l'interconnexion des réseaux judiciaires.</p> <p>Le PC-OC Mod a convenu qu'une discussion plus approfondie sur la tenue de vidéoconférences (article 9) serait utile, et a proposé de faire une mise à jour de l'enquête menée en 2012 sur les aspects juridiques et techniques de l'utilisation des vidéoconférences dans l'entraide judiciaire en matière pénale [PC-OC (2012)01 Rev2].</p> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à examiner les réponses reçues au questionnaire, à tirer des conclusions sur l'application du Second Protocole Additionnel et à décider du suivi à donner, en tenant compte des propositions du PC-OC Mod</p> <p><u>Documents:</u> Réponses au questionnaire sur l'application du Second Protocole Additionnel [PC-OC Mod(2017) 04rev] Résumé des réponses [PC-OC Mod(2017)04Add rev]</p> <p><u>Document d'information:</u> Session spéciale sur le Second Protocole Additionnel à la Convention sur l'Entraide Judiciaire en Matière Pénale [PC-OC(2016)07]</p>
<b>b.</b>	<b>Discussion sur l'entraide judiciaire aux fins d'action contre des personnes morales</b>

	<p>Suite à la question soulevée dans les documents de travail présentés par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie, Doc PC-OC Mod (2014)08) et M. Eugenio Selvaggi (Italie, Doc PC-OC (2017)01) sur la question de savoir si les instruments relatifs à l'entraide judiciaire du Conseil de l'Europe fournissent une base suffisante pour l'exécution satisfaisante des demandes d'entraide judiciaire aux fins de poursuites contre des personnes morales, le PC-OC a décidé d'inviter des experts à faire part de leur expérience à cet égard.</p> <p>Le PC-OC Mod a examiné les 11 contributions reçues à l'enquête (Doc PC-OC Mod (2017)05), qui n'a pas mis en exergue de problème ou de clarification concernant les questions soulevées dans les documents de discussion et a décidé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réitérer l'invitation aux experts de faire part de leur expérience en matière d'exécution des demandes d'entraide judiciaire aux fins de poursuites à l'encontre des personnes morales, à la fois en tant qu'Etat requérant et requis, en tenant compte des documents de travail susmentionnés;</li> <li>- traiter la question plus en détail une fois qu'un nombre suffisant de contributions aura été reçu.</li> </ul> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à approfondir l'examen des questions soulevées dans les documents de travail par M. Zimin et M. Selvaggi, en tenant compte des contributions reçues à l'enquête.</p> <p><u>Documents:</u>          Enquête sur les demandes d'entraide judiciaire aux fins de poursuites contre des personnes morales [PC-OC Mod (2017)05rev]          Assistance juridique dans les procédures pénales, administratives et civiles liées à la responsabilité des personnes morales et la confiscation sans condamnation, Document de discussion par M. Vladimir Zimin [PC-OC Mod (2014)08]          L'entraide judiciaire en matière pénale et la responsabilité des personnes morales, document de travail de M. Eugenio Selvaggi [PC-OC (2017)01]</p>
<b>c.</b>	<b>Autres</b>
<b>6.</b>	<b>Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées</b>
<b>a.</b>	<p><b>Discussion sur les possibilités de rédiger de nouvelles lignes directrices sur le transfert des personnes condamnées, y compris une mise à jour des recommandations existantes et des propositions de suivi</b></p> <p>Suite à la décision du PC-OC de ne pas mettre à jour la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées, faute de consensus, le PC-OC Mod a examiné le contenu des Recommandations R 88 (13) et R (92) 18 du Comité des Ministres sur l'application pratique de la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées ainsi que sur la Recommandation R (84) 11 relative à l'information sur cette Convention.</p> <p>Le PC-OC Mod a examiné deux options: soit rédiger une nouvelle recommandation pour mettre à jour et compléter les recommandations existantes, soit rédiger une recommandation globale pour les remplacer. En tout état de cause, la recommandation couvrirait également l'application pratique du Protocole additionnel tel que modifié, ainsi que d'autres sujets tels que les questions de nationalité, les prisonniers atteints de troubles mentaux et l'application de la «clause néerlandaise» dans les procédures d'extradition. Les propositions antérieures visant à améliorer le fonctionnement de la Convention pourraient également être prises en compte.</p> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à examiner les propositions faites par le PC-OC Mod et à décider du suivi à donner.</p> <p><u>Documents:</u>          Rec N° (84)11 du Comité des Ministres aux Etats Membres concernant l'information relative à la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées          Rec N° (88)13 du Comité des Ministres aux Etats Membres concernant l'application pratique de la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées          Rec N° (92)18 du Comité des Ministres aux Etats Membres concernant l'application pratique de la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées</p>

	<p><u>Documents d'information:</u>  Session spéciale sur le Transfèrement des Personnes Condamnées [PC-OC(2013)15 Bil]  Résumé des réponses reçues au questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées et son Protocole Additionnel [PC-OC(2013)10ADDrev2]  Aperçu des mesures contraignantes et non contraignantes susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la Convention sur le Transfèrement des Personnes Condamnées et de son Protocole Additionnel. Note du Secrétariat [PC-OC (2014)10]</p>
<b>b.</b>	<p><b>Discussion sur l'éventuelle création d'un instrument de E-transfèrement, prenant en considération les projets d'Interpol et d'Iberred de transmission électronique des requêtes et propositions de suivi</b></p> <p>Lors de sa dernière réunion plénière, le PC-OC a eu un échange de vues concernant l'avis juridique de la Direction du Conseil Juridique et du Droit International Public sur le développement d'un outil de transfert électronique et a noté que la grande majorité des réponses reçues au questionnaire était positive à l'idée de développer un outil électronique afin d'accélérer les procédures de transfèrement et d'accroître leur transparence, partageant le point de vue selon lequel la communication électronique sécurisée deviendra la pratique habituelle à l'avenir. Le Comité a noté avec intérêt les informations fournies par Mme Gabriela Gonzalez (Chili) sur l'élaboration d'un traité ibéro-américain sur les communications électroniques. Le Comité a toutefois convenu que des enquêtes supplémentaires seraient nécessaires pour s'assurer que les pays accepteraient la communication électronique en trouvant des réponses appropriées aux questions relatives à la sécurité, à la protection des données et aux coûts de l'outil de transfert électronique et a décidé de demander au PC-OC Mod de poursuivre les discussions sur la base des réponses reçues et d'inviter un représentant d'Iberred à participer à la réunion du PC-OC Mod et à la prochaine réunion plénière afin de partager son expérience dans le domaine des communications électroniques.</p> <p>Lors de la dernière réunion du PC-OC Mod, les experts ont entendu un exposé de Mme Andrea Murillo, représentante d'Iberred, concernant la préparation d'un traité sur la transmission électronique des demandes de coopération internationale entre les autorités centrales. Le traité est presque finalisé et conduira à la création d'une nouvelle plate-forme sécurisée (Iber@) permettant la reconnaissance de la validité des demandes via la transmission électronique entre les autorités centrales. Il s'appliquera à tous les traités impliquant des autorités centrales et sera ouvert à l'adhésion d'États tiers. Le traité prévoit que la protection des données sera régie par la loi applicable à l'État du siège du Secrétariat, en l'occurrence l'Espagne, et que les normes de l'UE en matière de protection des données s'appliqueront. Le coût de la nouvelle plateforme sera partagé entre les États parties au nouveau traité et devrait être modéré. Les nouvelles méthodes de travail devraient assurer la transmission des demandes d'une manière plus rapide, plus sûre et permettant une meilleure gestion des demandes.</p> <p>Le PC-OC Mod a estimé que cette initiative était très intéressante et a convenu qu'elle devrait être suivie de près. L'attention a également été attirée sur des initiatives similaires d'Interpol en ce qui concerne l'e-extradition et l'e-MLA.</p> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à approfondir l'examen d'un potentiel établissement d'un outil de transfert électronique et à décider des étapes futures, en tenant compte des réponses au questionnaire, de l'avis juridique ainsi que des développements concernant la transmission électronique des demandes de coopération au niveau d'Iberred.</p> <p><u>Documents:</u>  Réponses au questionnaire sur un outil de transfert électronique [PC-OC Mod (2017) 02rev2]  Avis juridique sur la création d'un outil de transfert électronique [Doc PC-OC (2017) 03]  Proposition d'Israël visant à établir un outil de transfert électronique [Doc PC-OC Mod (2014) 04]  Présentation PowerPoint par Iberred</p>
<b>c.</b>	<b>Autres</b>
<b>7.</b>	<b>Convention Européenne d'Extradition</b>
<b>a.</b>	<p><b>Discussion sur les mesures de contrainte dans les affaires d'extradition : le recours aux alternatives à la détention</b></p> <p>Lors de sa dernière réunion, le PC-OC Mod a poursuivi ses discussions sur la question des alternatives à</p>

	<p>la détention en attente d'extradition, en tenant compte des réponses à une question posée par M. Zimin (Fédération de Russie). Les experts ont convenu qu'étant donné la longueur croissante des procédures d'extradition, l'utilisation d'alternatives à la détention devient plus importante et qu'une combinaison de mesures de restriction est probablement le moyen le plus efficace pour éviter l'évasion. À cet égard, le PC-OC Mod a souligné que, en attendant la décision d'extradition mais aussi une fois la décision d'extradition prise, la législation nationale devrait permettre l'application de mesures adéquates pour éviter l'évasion de la personne recherchée et pour assurer son arrestation. Le PC-OC Mod a également considéré que cette question pourrait être traitée le jour où l'élaboration d'un cinquième protocole additionnel à la Convention serait discutée.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt de partager des informations sur l'utilisation d'alternatives à la détention, le PC-OC Mod a décidé:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inviter les experts du PC-OC qui n'ont pas encore répondu à la question de M. Zimin à le faire avant le 1er novembre 2017;</li> <li>- proposer à la réunion plénière que les réponses soient publiées sur le site Web du PC-OC en tant qu'outil utile.</li> </ul> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à discuter des problèmes soulevés par l'utilisation d'alternatives à la détention en attente d'extradition, en tenant compte des réponses reçues, des points de vue du PC-OC Mod et à décider du suivi.</p> <p><u>Document:</u> Mesures de restriction dans les affaires d'extradition, réponses à une question posée par M. Vladimir Zimin [PC-OC (2015) 15rev4]</p>
b.	<p><b>Les conséquences potentielles du jugement Petruhhin et des jugements connexes de la CJUE</b></p> <p>Le PC-OC Mod a approfondi la discussion sur les conséquences de l'arrêt Petruhhin, qui pourraient affecter l'exécution rapide et efficace des demandes d'extradition. Il a conclu qu'il restait plusieurs questions non résolues relatives à son application pratique, ainsi que d'autres arrêts connexes de la CJUE, tels que la décision rendue le 6 septembre 2017 dans l'affaire Schotthöfer C473 / 15.</p> <p>Le PC-OC Mod a décidé de proposer à la réunion plénière que les développements et les décisions futures de la CJUE dans ce domaine soient suivis de près.</p> <p><u>Documents</u> Arrêt Petruhhin Ordonnance Schotthöfer</p>
c.	<p><b>Le rôle d'Interpol dans les affaires d'extradition : Echange de points de vue avec un représentant d'Interpol</b></p> <p>Le PC-OC Mod a discuté au cours de sa 24<sup>ème</sup> réunion du rôle d'Interpol dans les affaires d'extradition ainsi que de la résolution et du rapport de l'Assemblée Parlementaire sur "Le recours abusif au système Interpol: nécessité de garanties légales plus strictes" et a décidé d'inviter un représentant d'INTERPOL à la prochaine réunion plénière pour un échange de vues sur cette question.</p> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à prendre note d'une présentation relative au système d'avis et de diffusion d'INTERPOL et à avoir un échange de vues avec M. Yaron Gottlieb, assistant-directeur et Mme Maud Olinet, conseillère au Bureau des affaires juridiques de l'OIPC-INTERPOL.</p> <p><u>Documents</u> Résolution 2161 (2017) de l'APCE: recours abusif au système Interpol: nécessité de garanties légales plus strictes Rapport de l'APCE Doc 14277 Recours abusif au système Interpol: nécessité de garanties légales plus strictes</p>
d.	<p><b>L'impact des conditions de détention sur l'extradition. Information par le Secrétariat sur les actions prises afin d'améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation carcérale</b></p> <p>Le PC-OC Mod a discuté des répercussions importantes des conditions carcérales sur l'extradition, y compris le surpeuplement et le manque de moyens budgétaires pour résoudre ce problème.</p>

	<p>Faisant référence au Groupe de travail sur la surpopulation carcérale du CDPC, aux informations contenues dans les statistiques pénitentiaires de SPACE et à l'existence de fonds européens pour améliorer les conditions de détention dans les pays tiers, il a été décidé d'inviter le Secrétariat à fournir des informations complémentaires et à participer à un échange de vues avec le PC-OC sur ce sujet.</p> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à prendre note des informations fournies à ce sujet par Mme Tanja Rakusic-Hadzic, Chef de l'Unité de coopération en matière de droit pénal et à avoir un échange de vues.</p>
<b>e.</b>	<p><b>Discussion sur la proposition de célébrer le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention avec une session spéciale</b></p> <p>Rappelant le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention Européenne d'Extradition, le PC-OC Mod a décidé de proposer à la réunion plénière qu'une session spéciale sur l'extradition soit organisée lors de sa première réunion en 2018 et d'inviter un juge de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à parler de l'évolution de la jurisprudence dans ce domaine.</p> <p>Le PC-OC <u>est invité</u> à examiner cette proposition et à décider de son suivi.</p>
<b>f.</b>	<b>Autres</b>
<b>8.</b>	<b>Elections</b>
<b>a.</b>	<p><b>Élection du Président et du Vice-Président</b></p> <p>Selon le mandat du PC-OC, le Président et le vice-Président sont élus pour un mandat d'un an. Les mandats du Président et du vice-Président sont renouvelables une fois.</p> <p>Se référant à l'article 12d de la "Résolution CM/Res (2011) 24 sur les comités intergouvernementaux et organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail", les élections du Président et du vice-Président nécessitent une majorité des deux tiers au premier tour de scrutin et une majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, l'élection se fait par bulletin secret, dans d'autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande un vote par bulletin secret.</p> <p>Considérant que le Président actuel, M. Erik Verbert (Belgique), atteindra le terme de son premier mandat à la fin de 2017 et que la vice-Présidente, Mme Joana Gomes Ferreira (Portugal), atteindra le terme de son deuxième et dernier mandat, le PC-OC <u>est invité</u> à élire ou à réélire son/sa Président(e) et à élire un(e) vice-Président(e) parmi ses membres pour une durée d'un an, à compter de 2018.</p> <p>Documents d'information: Mandat du PC-OC Résolution CM / Res (2011) 24 sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leurs mandats et méthodes de travail</p>
<b>b.</b>	<p><b>Élection d'un rapporteur concernant la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n ° 141)</b></p> <p>Lors de sa 69e réunion, le PC-OC a décidé de nommer Mme Wietske Dijkstra (Pays-Bas) comme rapporteur pour le STE n°141. Depuis que Mme Dijkstra a quitté le Comité, le PC-OC <u>est invité</u> à élire un nouveau rapporteur concernant cette convention.</p>
<b>9.</b>	<b>Dates des réunions en 2018</b>
<b>10.</b>	<b>Questions diverses</b>